

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**  
Accès au grade de **agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Le Président de SIVOS Morgny - Longchamps

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme SERCEAU Ophelie</b> , agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : <b>05</b> <b>par ancienneté</b>	1	01/10/ 2022
<b>Mme THOUZE Eliane</b> , agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	2	01/10/ 2022

Total promouvables : 2  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 2

Total promus : 2  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LONGCHAMPS, le 31 mai 2022

Le Président  
**SIVOS MORGNY-LONGCHAMPS**  
**93 rue de la Mairie**  
**27150 LONGCHAMPS**

Nicolas LAINE